



AVEYRON

délibération DB2026\_06\_05\_01

REPUBLIQUE FRANCAISE

Rodez

Canton  
LOT-TRUYERE

LE NAYRAC - COMMUNE

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
du NAYRAC

Nombre de conseillers

SEANCE DU 05 juin 2026

- en exercice : 15

- présents : 10

- votants : 15

cinq juin deux mille vingt-six à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY.

**OBJET** : Election d'un adjoint au Maire

**Présents** : Jean-Louis RAYNALDY, Jean-Louis MIQUEL, Raymonde DENIS, Aline RAYNALDY, Jean ROBERT, Doriane RIANI, Alison BREGOU, Patrice MAFFRE, Arnaud MOLINARIE, Stéphanie ROUX

**Absents excusés**

**Procurations représentées** Christophe BROUSSE représenté par Jean-Louis RAYNALDY, Quentin DAUBAN représenté par Alison BREGOU, Claire MARCILLAC représentée par Doriane RIANI, Karine PELAMOURGUES représentée par Raymonde DENIS, Bastien TURLAN représenté par Aline RAYNALDY

Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

Vu la demande de démission de son poste de 3ème adjoint de M BROUSSE Christophe, dont les fonctions professionnelles ne lui permettent plus de se consacrer à ses fonctions d'adjoint,

Vu l'acceptation de la démission de M BROUSSE Christophe de ses fonctions d'adjoint par la Préfecture de l'Aveyron en date du 13 mai 2026,

Monsieur le Maire propose au Conseil de maintenir à quatre le nombre des adjoints au Maire, et de remplacer M Christophe BROUSSE en procédant à l'élection d'un nouvel adjoint.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de maintenir l'ordre des adjoints et de remplacer le troisième adjoint par l'élection à suivre.

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets et à la majorité absolue. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Election de l'adjoint :**

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 8

A obtenu : Mme RIANI Doriane : 12 (douze) voix

Mme RIANI Doriane, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjointe.

L'intéressée a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

**Annexé à la présente délibération : le tableau du Conseil Municipal modifié en date du 05/06/2026.**

Le Nayrac,

Le Maire

**Jean-Louis RAYNALDY**



Date de transmission de l'acte: 09/06/2026

Date de reception de l'AR: 09/06/2026

012-211201728-DB2026\_06\_05\_01-DE

A G E D I



AVEYRON

délibération DB2026\_06\_05\_02

## REPUBLIQUE FRANCAISE

Rodez

Canton  
LOT-TRUYERE

## LE NAYRAC - COMMUNE

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du NAYRAC

Nombre de conseillers

SEANCE DU 05 juin 2026

- en exercice : 15

- présents : 10

- votants : 15

cinq juin deux mille vingt-six à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY.

#### **OBJET** : désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales

**Présents** : Jean-Louis RAYNALDY, Jean-Louis MIQUEL, Raymonde DENIS, Aline RAYNALDY, Jean ROBERT, Doriane RIANI, Alison BREGOU, Patrice MAFFRE, Arnaud MOLINARIE, Stéphanie ROUX

**Absents excusés**

**Procurations représentées** Christophe BROUSSE représenté par Jean-Louis RAYNALDY, Quentin DAUBAN représenté par Alison BREGOU, Claire MARCILLAC représentée par Doriane RIANI, Karine PELAMOURGUES représentée par Raymonde DENIS, Bastien TURLAN représenté par Aline RAYNALDY

Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Vu le décret 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collègues électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-206-05-11-00005 du 11 mai 2026 relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux pour les élections sénatoriales,

Monsieur Le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Monsieur MIQUEL Jean-Louis et Mesdames DENIS Raymonde, BREGOU Alison et RIANI Doriane. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

#### **Élection du délégué titulaire** :

Monsieur Le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué titulaire en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 15

Date de transmission de l'acte: 09/06/2026

Date de reception de l'AR: 09/06/2026

012-211201728-DB2026\_06\_05\_02-DE

A G E D I

- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Madame DENIS Raymonde : 15
- Monsieur MIQUEL Jean-Louis : 15
- Monsieur RAYNALDY Jean-Louis : 15

Messieurs RAYNLADY Jean-Louis et MIQUEL Jean-Louis et Madame DENIS Raymonde ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élu en qualité de délégués titulaires pour les élections sénatoriales.

Élection des délégués suppléants :

Monsieur Le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur BROUSSE Christophe
- Madame ROUX Stéphanie
- Madame RIANI Doriane

Monsieur BROUSSE Christophe et Mesdames ROUX Stéphanie et RIANI Doriane ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

Le Nayrac,

Le Maire

**Jean-Louis RAYNALDY**



Date de transmission de l'acte: 09/06/2026

Date de reception de l'AR: 09/06/2026

012-211201728-DB2026\_06\_05\_02-DE

A G E D I



AVEYRON

délibération DB2026\_06\_05\_03

REPUBLIQUE FRANCAISE

Rodez

Canton  
LOT-TRUYERE

LE NAYRAC - COMMUNE

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
du NAYRAC

Nombre de conseillers

SEANCE DU 05 juin 2026

- en exercice : 15

- présents : 10

- votants : 15

cinq juin deux mille vingt-six à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY.

**OBJET** : Admissions en non valeur

**Présents** : Jean-Louis RAYNALDY, Jean-Louis MIQUEL, Raymonde DENIS, Aline RAYNALDY, Jean ROBERT, Doriane RIANI, Alison BREGOU, Patrice MAFFRE, Arnaud MOLINARIE, Stéphanie ROUX

**Absents excusés**

**Procurations représentées** Christophe BROUSSE représenté par Jean-Louis RAYNALDY, Quentin DAUBAN représenté par Alison BREGOU, Claire MARCILLAC représentée par Doriane RIANI, Karine PELAMOURGUES représentée par Raymonde DENIS, Bastien TURLAN représenté par Aline RAYNALDY

Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier électronique du 6 mai 2026,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

Exercice	N° du rôle et titre de recette concerné	Montant	Objet
2025	T-56-1	0.06	Loyer
2024	R-1-14-1	3	Garderie
	T-50-1	4	Garderie
	T-191-1	1	Garderie

	T-367-1	11.67	Cantine
	T-367-2	1	Garderie
	T-416-1	15.56	Cantine
<b>TOTAL</b>		<b>36.29</b>	

**Article 2** : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 36.29 euros.

**Article 3** : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Le Nayrac,

Le Maire

**Jean-Louis RAYNALDY**



Date de transmission de l'acte: 09/06/2026

Date de reception de l'AR: 09/06/2026

012-211201728-DB2026\_06\_05\_03-DE

A G E D I



AVEYRON

délibération DB2026\_06\_05\_04

## REPUBLIQUE FRANCAISE

Rodez

Canton  
LOT-TRUYERE

## LE NAYRAC - COMMUNE

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du NAYRAC

Nombre de conseillers

SEANCE DU 05 juin 2026

- en exercice : 15

- présents : 10

- votants : 15

**cinq juin deux mille vingt-six** à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY.

#### **OBJET : Garantie prêt Aveyron Habitat**

**Présents** : Jean-Louis RAYNALDY, Jean-Louis MIQUEL, Raymonde DENIS, Aline RAYNALDY, Jean ROBERT, Doriane RIANI, Alison BREGOU, Patrice MAFFRE, Arnaud MOLINARIE, Stéphanie ROUX

**Absents excusés**

**Procurations représentées** Christophe BROUSSE représenté par Jean-Louis RAYNALDY, Quentin DAUBAN représenté par Alison BREGOU, Claire MARCILLAC représentée par Doriane RIANI, Karine PELAMOURGUES représentée par Raymonde DENIS, Bastien TURLAN représenté par Aline RAYNALDY

Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Vu la demande formulée par AVEYRON HABITAT et tendant à garantir un Prêt destiné à la construction de 3 logements situés à LE NAYRAC

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil ;

**Vu le Contrat de Prêt N° 188521 en annexe signé entre AVEYRON HABITAT, Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;**

#### **DELIBERE**

**Article 1** : Le Conseil Municipal de Le Nayrac accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **310 515 Euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° **188521**, constitué de quatre Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **155 257,50 €** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sui notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Nayrac,

Le Maire

**Jean-Louis RAYNALDY**



Date de transmission de l'acte: 09/06/2026

Date de reception de l'AR: 09/06/2026

012-211201728-DB2026\_06\_05\_04-DE

A G E D I



AVEYRON

délibération DB2026\_06\_05\_05

REPUBLIQUE FRANCAISE

Rodez

Canton  
LOT-TRUYERE

LE NAYRAC - COMMUNE

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
du NAYRAC

Nombre de conseillers

SEANCE DU 05 juin 2026

- en exercice : 15

- présents : 10

- votants : 15

cinq juin deux mille vingt-six à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY.

**OBJET** : subvention atelier "en route vers l'ailleurs" Collège de la Viadène

**Présents** : Jean-Louis RAYNALDY, Jean-Louis MIQUEL, Raymonde DENIS, Aline RAYNALDY, Jean ROBERT, Doriane RIANI, Alison BREGOU, Patrice MAFFRE, Arnaud MOLINARIE, Stéphanie ROUX

**Absents excusés**

**Procurations représentées** Christophe BROUSSE représenté par Jean-Louis RAYNALDY, Quentin DAUBAN représenté par Alison BREGOU, Claire MARCILLAC représentée par Doriane RIANI, Karine PELAMOURGUES représentée par Raymonde DENIS, Bastien TURLAN représenté par Aline RAYNALDY

Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au conseil la demande de participation des élèves de l'atelier "en route vers l'ailleurs" du Collège de la Viadène dont 4 élèves de la commune participent à cet atelier, dans le but d'organiser un séjour de découverte culturelle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide :

- D'allouer une subvention de 50 € par élève, soit un total de 200 € au Collège de la Viadène pour ce voyage scolaire.
- Que cette subvention sera mandatée au compte 65748 du budget communal
- Autorise le Maire à signer tout document ou acte concernant cette affaire.

Date de transmission de l'acte: 09/06/2026

Date de reception de l'AR: 09/06/2026

012-211201728-DB2026\_06\_05\_05-DE

A G E D I

Le Nayrac,



Date de transmission de l'acte: 09/06/2026

Date de reception de l'AR: 09/06/2026

012-211201728-DB2026\_06\_05\_05-DE

A G E D I